

Association Bretonne des Entreprises Agroalimentaires  
8, rue Jules Maillard de la Gournerie  
35000 RENNES

Monsieur le Premier Ministre  
57, rue de Varenne  
75700 PARIS SP 07

Rennes, le 10 janvier 2020

Objet : Usages autorisés pour la réutilisation des eaux usées traitées  
Réf : ABEA/10-01-2020

Monsieur le Premier Ministre,

Cet été, dans un contexte de sécheresse et de changement climatique qui vont croissant, de nombreuses entreprises agroalimentaires ont reçu des courriers de la préfecture, leur demandant de mettre en place des mesures concrètes pour réduire leur consommation d'eau.

Nous sommes convaincus qu'il est en effet indispensable que chacun contribue à diminuer la pression de prélèvement sur cette ressource vitale. Ainsi, l'ABEA (Association Bretonne des Entreprises Agroalimentaires) et de nombreuses entreprises agroalimentaires bretonnes, précurseurs sur ces questions environnementales, souhaitent être moteurs dans cette dynamique. C'est pourquoi nous portons à votre connaissance la constitution de notre collectif « eau propre », qui représente tous les secteurs de l'agroalimentaire. De plus, plusieurs autres industriels, non encore membres du collectif, sont également engagés dans la même dynamique. L'objectif de notre projet est de travailler ensemble à la réduction des consommations d'eau et au développement de la Réutilisation des eaux extraites des matières premières alimentaires et des Eaux Usées Traitées (REUT) au sein des industries agroalimentaires bretonnes.

Nous disposons en effet dans nos usines d'un important gisement d'« eau propre », c'est-à-dire d'eaux issues de nos processus de production et que nous traitons par divers procédés technologiques, afin qu'elles atteignent une excellente qualité. Nous sommes cependant aujourd'hui limités dans les usages autorisés de ces gisements d'eaux, du fait que ces eaux ne peuvent pas être qualifiées de « potables » puisque non issues d'un milieu naturel, et ce malgré des critères qualitatifs extrêmement satisfaisants, parfois même comparables à l'eau potable.

Nous sommes donc actuellement face à une contradiction entre notre volonté de diminuer nos prélèvements et les limites actuellement autorisées de réutilisation de nos eaux traitées. Nous souhaitons pouvoir expérimenter un élargissement des usages autorisés au sein même de nos industries, pour une vraie économie circulaire, dans un cadre législatif clair. Les exemples en dehors de la France ne manquent pas pour démontrer que cela est possible, et notamment tout récemment en Belgique, au travers de 70% de REUT dans un abattoir et de la fabrication de bière à base de cette même eau usée traitée.

Votre projet de loi sur l'économie circulaire mentionne bien le développement de la réutilisation des eaux usées traitées, mais précise que les usages visés seront définis ultérieurement par décret.

L'ordonnance n° 2017-9 du 5 janvier 2017 relative à la sécurité sanitaire, article 2, chapitre III mentionne :  
« Art. L. 1323-1.-L'utilisation d'eaux telles que mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 1321-1 est possible pour certains usages, domestiques ou dans les entreprises alimentaires, lorsque la qualité de ces

*eaux n'a aucune influence, directe ou indirecte, sur la santé de l'utilisateur et sur la salubrité de la denrée alimentaire finale. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités d'application des dispositions du présent chapitre et notamment, pour chaque type d'eau concernée [...] ».*

En tant qu'industriels, confrontés chaque jour à cette problématique, nous souhaiterions pouvoir porter à votre connaissance différentes propositions que nous avons sur la définition de ces usages, afin de permettre leur prise en compte pour la rédaction du décret.

Nous souhaiterions ainsi qu'un groupe de travail puisse être ouvert avec des représentants des Ministères de la Transition écologique, de l'Agriculture (DGAL) et de la Santé.

Dans l'attente de votre retour, veuillez agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de notre très haute considération.



Madame Annie SAULNIER  
Présidente de l'Association Bretonne  
des Entreprises Agroalimentaires

Cosignataires membres du collectif breton « eau propre » :

Cooperl Arc Atlantique

Laïta

Société Bretonne de Volaille

LDC

Sill

Le Gouessant

Agromousquetaires

Groupe d'aucy

Stalaven

Groupe Sodiaal

Célène



Association bretonne des  
entreprises agroalimentaires

Cooperl

GROUPE  
d'aucy

Laïta



LDC

SBV  
SOCIÉTÉ BRETONNE DE VOLAILLE

Stalaven



Célène  
ÉNERGIE  
ENVIRONNEMENT



agro  
Mousquetaires



Sill



Le  
GOUESSANT  
COOPÉRATIVE PAR NATURE

SODIAAL